

Date : 07/02/2023

Numéro : 04/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION

31/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

09/02/2023

L’an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Manon JOLIVET, Mrs Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Laurent VAN ASSEL, José DE SOUSA, Gerald NEVORET, François MAUCHAND, Patrick CHARLES

Absents excusés : Mme Pascale PERIER, MM. Philippe CATEL, Maurice NAIGEON

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, MM. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : Mme Pascale PERRIER a donné pouvoir à Isabelle BREUER
M. Maurice NAIGEON a donné pouvoir à Laurent VAN ASSEL,
M. CATEL Philippe a donné pouvoir à Daniel SUBIRANIN ;

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

GRAND CHALON URBANISME RLPI INSTRUCTION

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, qu’un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25/10/2022, fixe les règles à respecter pour l’installation des publicités, enseignes et pré-enseignes dès lors qu’elles sont visibles depuis la voie publique. Le RLPi assure la protection du cadre de vie et des paysages tout en garantissant la liberté d’expression, la liberté du commerce et de l’industrie et le bon exercice de l’activité des professionnels de l’affichage.

Sur le territoire du Grand Chalon, le service Autorisation Droit des Sols (ADS) assure déjà, sous la forme d’une mise à disposition, l’instruction des dossiers d’urbanisme pour l’ensemble de la commune

La prise en charge des instructions des demandes d’enseigne par le Grand Chalon permettra à la commune de bénéficier de la prestation d’un service existant constitué d’une équipe expérimentée renforçant la sécurité juridique des actes produits.

Les modalités pratiques de l’instruction sont intégrées dans une convention cadre. Celle-ci devra être signée entre la commune et le Grand Chalon afin de définir précisément les actes concernés, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

Cette convention indique notamment que le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations relève de la Commune, et que le Grand Chalon est responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent, selon les termes de la convention.

Ainsi, le pouvoir de décision sur les demandes instruites appartiendra toujours au Maire, et la Mairie, lieu de proximité pour les administrés, restera le guichet unique de dépôt des dossiers.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations et des déclarations préalables en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition du service Autorisation Droit des Sols du Grand Chalon pour l'instruction des autorisations et des déclarations portant sur les dispositifs de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne

EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire

La Maire,
Marie-Claire DILLY

